



LYCEE POLYVALENT REGIONAL DE LA MEDITERRANEE

Avenue de La Méditerranée 13600 LA CIOTAT Tél 04 42 08 80 20 Fax 04 42 83 02 55

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION

1/ TARIFICATION

- Le service de restauration fonctionne avec :
 - Soit un tarif **forfaitaire annuel modulé** de 3, 4 ou 5 repas par semaine
 - Soit un tarif « **hors forfait** » : paiement au repas réservé.
 - Soit un tarif « **occasionnel** »
- Les tarifs, ainsi que les types de forfait, sont arrêtés par le Conseil régional pour une année civile (article R.531 du Code de l'éducation).
Ces tarifs font l'objet d'une présentation pour information au Conseil d'administration.

Une différenciation du coût d'accès peut être réalisée grâce aux aides sociales (Etat et Région). Le chef d'établissement détermine le montant des aides après consultation de la commission des fonds sociaux. Ces fonds qui sont destinés à apporter une aide personnalisée aux familles et à favoriser la fréquentation du service de restauration n'ont pas vocation à devenir des subventions d'équilibre de ce service.

2/ MODALITES DE REMBOURSEMENT

Interruption du fait de l'élève :

- Absence pour raison médicale
Remise à partir de **3 jours consécutifs** sur demande de la famille et production d'un certificat médical.
- Exclusion pour indiscipline
Si définitive, à compter de la date d'exclusion.
- Absence due aux carêmes religieux

Interruption du fait de l'Administration :

Stage, voyage, sortie, période d'examen du baccalauréat général, grève du personnel entraînant la fermeture du service de restauration; Remboursement automatique.

3/ ORGANISATION DU SERVICE DE RESTAURATION

Inscription

Les demi pensionnaires disposent à la rentrée scolaire d'un délai de **quinze jours** pour choisir le type de forfait (3, 4 ou 5 jours) ou le paiement au repas.

L'accès au restaurant scolaire se fait par carte magnétique :

En début d'année scolaire, une carte permettant l'accès au restaurant scolaire sera remise gratuitement aux élèves demi-pensionnaires (forfait et hors forfait). Cette carte sera valable pour toute la scolarité de l'élève au lycée.

En cas de perte de cette carte, le coût de remplacement, fixé par le Conseil d'administration, sera à la charge de la famille.

Modalités de paiement

- **Demi-pensionnaires au forfait** : Dès réception de l'avis aux familles. Jusqu'à ce que l'ordre de recette soit établi (attente de la liste des élèves boursiers émanant de la Direction des services académiques du Vaucluse), l'établissement est autorisé à encaisser les avances des familles. Des facilités de paiement peuvent être accordées par l'agent comptable sur demande écrite et motivée.
- **Demi-pensionnaires hors forfait** : La carte devra être créditée au moins de 10 repas. Deux bornes de réservation sont accessibles dans le hall d'entrée de l'établissement. L'élève devra impérativement réserver le repas :
 - 1/ Sur les bornes la veille à partir de 14 heures ou le jour même jusqu'à 10 heures.
 - 2/ A distance (ATRIUM) au plus tôt la semaine qui précède le repas (semaine glissante)La carte sera débitée à la réservation, que le repas soit ou non consommé. L'élève qui n'aura pas réservé ne pourra pas passer avec sa carte ; il pourra toutefois acheter un badge jetable.
- **Occasionnels** : Un distributeur de badges jetables est à disposition à l'entrée du restaurant scolaire.
- Des demandes d'aides peuvent être adressées au chef d'établissement (fonds social des cantines et fonds de solidarité régionale).

Modes de paiement : Détail sur le site du lycée

- Paiement en ligne
- Prélèvement automatique
- Chèque au nom de l'agent comptable.
- Espèces.

Changement de catégorie

L'inscription est valable pour l'année scolaire.

Toutefois, un changement de catégorie peut être accordé après remise d'une demande écrite au service d'intendance avant la fin du terme.

Facturation

L'année scolaire est divisée en 3 termes :

- 1^{er} terme : Rentrée de septembre – vacances de Noël
- 2^{ème} terme : Rentrée de janvier – vacances de printemps
- 3^{ème} terme : rentrée des vacances de printemps - fin juin/ début juillet

Accès restaurant

- l'accès au restaurant se fait à l'aide d'une carte ; en cas d'absences répétées de celle-ci, l'élève sera passible d'une punition. Le lycée préviendra rapidement la famille afin qu'une nouvelle carte puisse être achetée.
- Une personne du service de l'intendance sera présente à 12H30 et à 13H15 pour permettre le passage des élèves ayant oublié leur carte ; pour ces élèves, aucune dérogation à ces créneaux horaires ne sera admise.

- Un comportement responsable est demandé ; en cas de manque de courtoisie ou de mauvaise volonté manifeste, les élèves demi-pensionnaires peuvent faire l'objet d'une punition, d'une mesure de prévention ou de réparation. Lors du passage au self, afin de faciliter les salutations et les échanges, l'utilisation d'écouteurs et de téléphones est proscrite. Les sauces mises à disposition de tous ne doivent pas être déplacées.
- Les dégradations seront remboursées sur la base du tarif de remplacement.
- Seuls les élèves autorisés (forfaitaires inscrits ce jour-là et élèves hors forfait ayant réservé leur repas) seront admis à déjeuner le jour concerné et pourront accéder à la salle de restaurant.
- Le restaurant est ouvert de 11H30 à 13H30. Aucun repas ne sera servi avant ou après ces horaires.
- Les repas doivent être consommés sur place, en aucun cas sur les tables situées à l'extérieur; Il est formellement interdit d'entrer ou sortir quelque denrée que ce soit et, sauf dispositif de projet d'accueil individualisé, il ne peut y avoir de consommation dans le restaurant de nourriture extérieure.
- Il est formellement interdit de forcer le distributeur automatique de plateaux, qui, dans cette situation se met en défaut.

L'élève pourra être exclu de la demi-pension par le chef d'établissement pour une durée maximale de 8 jours ; au delà, la décision sera prise par le conseil de discipline (décret du 5 juillet 2000).